

vaient être admis et traités dans les hôpitaux militaires aux mêmes conditions que les employés de l'État.

Déjà une mesure semblable a été autorisée par une circulaire ministérielle du 12 mai 1862 en faveur des employés des trésoreries. Cette mesure, toute bienveillante, a été prise en considération de l'exiguité du traitement que reçoivent quelques-uns de ces employés, des frais plus considérables qu'entraîne le traitement à domicile, et enfin de l'absence de médecins civils dans quelques-unes de nos colonies.

Il m'a paru qu'elle devait être étendue aux employés civils du commissariat qui réunissent des titres au moins égaux à ceux qui ont été invoqués à l'égard des agents de trésorerie. J'ai donc décidé que ces employés pourront, sur la demande de leur chef de service, être traités dans les hôpitaux des colonies. Leur solde devra, dans ce cas, subir les retenues prévues au tarif n° 52 du décret du 1^{er} juin 1875, applicable aux agents des divers services du département de la marine.

L'insertion de la présente dépêche au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.

N° 204. — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet de deux meubles prévus pour les sous-officiers dans le nouveau mobilier des casernes.*

(Direction des Colonies, 2^e bureau, 2^e section.)

Paris, le 17 mars 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Sous la date du 25 février dernier, mon prédécesseur vous a communiqué une circulaire du ministre de la guerre concernant les améliorations qu'il y avait lieu d'apporter au mobilier des casernes, notamment en ce qui concerne les sous-officiers.

Entre autres objets prévus pour eux se trouvent une armoire étagère et une tablette de toilette que M. le directeur du dépôt des fortifications des colonies propose de remplacer par le bahut en usage à l'École polytechnique, qui tiendrait lieu de ces deux objets et ne coûterait pas plus cher. Le dessus en marbre serait envoyé de France et le meuble confectionné sur place, avec des bois du pays qu'on n'aurait pas besoin de peindre. Quant à la cuvette, elle serait fournie par les sous-officiers.